

(N° 65)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1861-1862.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1863.

(Voir les N^{os} 101 et 137 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit ;

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1863, à la somme de quarante millions cinq cent trente-trois mille cent treize francs soixante centimes (fr. 40,533,113-60 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 31 mai 1862.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,

(Signé) L. THIENPONT.

L. DE FLORISONE.

(2)

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1863.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen-tes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
SERVICE DE LA DETTE.				
1	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	500,000	»	
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,560	»	
5	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640	78	
4	Frais relatifs à cette dette	1,200	»	
5	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 5 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1865) 1,754,244	2,558,992	»	
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres)			
6	Frais relatifs aux mêmes dettes.	50,000	»	
7	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1856	1,500,000	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.			
8	Frais relatifs au même emprunt	1,500	»	
9	Intérêt, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865)	5,249,555	76	»
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres).			
10	Frais relatifs à la même dette	15,060	»	
11	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865) 5,809,520	4,252,800	»	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres).			

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
12	Frais relatifs au même emprunt	10,000 »	»	
13	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,500 fr., montant des obli- gations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1865) 7,092,688 50			
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) 788,076 50	7,880,765 »	»	
14	Frais relatifs à la même dette.	20,000 »	»	
15	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,582,000 fr., résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un ca- pital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} no- vembre 1865). 5,122,190 »			
	Dotation d'amortissement, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres) . . . 516,910 »	5,469,100 »	»	
16	Frais relatifs à cette dette	8,000 »	»	
17	Rentes viagères.	»	1,501 61	35,511,545 14
18	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,100,000 »	»	
19	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	6,500 »	»	
20	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,550 »	»	
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c.	»	515 87	
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	»	
23	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	»	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE II.				
RÉMUNÉRATIONS.				
		CHARGES		
		ordinaires.	extraordinaires.	
	Pensions ecclésiasti- ques ci-devant tier- cées.	»	7,000 »	
	Pensions civiles et au- tres accordées avant 1850	»	58,000 »	
	— civiles	»	77,000 »	
	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de re- traite.	»	590,000 »	
	— militaires.	3,456,000 »	»	
	— de l'ordre de Léopold.	54,000 »	»	
	Marine.—Pensions mi- litaires.	14,000 »	»	
24	Pensions civiles.			
	Affaires (Marine.	21,000 »	»	5,922,000 »
	Étrangères. (Aff.Étrang.	65,000 »	»	525,000 »
	Justice	166,000 »	»	
	(Civiles.	165,000 »	»	
	Intérieur	200,000 »	»	
	Travaux publics.	226,000 »	»	
	Guerre.	54,000 »	»	
	Finances	1,525,000 »	»	
	Cour des comptes	13,000 »	»	
	Pensions de militaires décorés sous le Gou- vernement des Pays Bas	»	5,000 »	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	6,000 »	
	Arriérés de pensions de toute nature	5,000 »	»	
		5,922,000 »	525,000 »	
25	Traitements d'attente (wachtgelden)	»	5,827 72	
	Traitements ou pen- sions supplémentaires (toelagen).	»	4,558 62	
	Secours annuels (jaer- tyksche onderstanden).	»	402 12	
		»	10,568 46	
				6,453,568 46

6,453,568 46

10,568 46

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III. FONDS DE DÉPÔT.			
26	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'E- tat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfai- sance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires en garantie du paiement de droits de douane, d'ac- cise, etc. 525,000 »	528,000 »	»	766,000 »
27	Intérêts arriérés du même chef, se rap- portant à des exercices clos 3,000 »	258,000 »	»	
	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux con- signations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.			
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	Total du Budget de la Dette publique . fr.	59,997,727 66	555,585 94	40,553,113 60